

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Octobre 2011

L'an deux mil onze, le vendredi vingt et un octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, Jean-Claude GERARDIN, Jean-Pierre CORSIN, Marie-Claire CHARLOT, Adjoints, Jérôme BARBIER, Stéphane BERNARDOT, Isabelle JEUNET, Henri MATHEY, Daniel TURPIN : Conseillers municipaux.

Absent excusé : Laurent LALUBIE
Jean-Michel BRIÉ pouvoir à M. Gérard TREMOULET

Convocation adressée le : 17 octobre 2011

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne M. Henri MATHEY, comme secrétaire de séance.

Le maire demande d'approuver le conseil municipal du 31 août 2011, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

En application de sa délégation, le maire fait part au conseil municipal de décisions prises :

- N° 44/2011, concernant le remboursement par GROUPAMA des frais d'avocat de l'affaire BOUILLOUX PETIT tondeuse autoportée, pour un montant de 653.05 €.
- N°45/2011, concernant le remboursement par GROUPAMA du sinistre sur le candélabre de la ZAE rue Martin Lejéas pour un montant de 1758.00 € franchise déduite.
- N°46/2011, concernant le remboursement du Centre National d'Action Social pour le personnel communal, sur la 1^{ère} adhésion pour un montant de 63.48 €.

Le maire demande au conseil municipal d'ajouter un rapport supplémentaire, concernant le tableau de proposition d'avancement de grade. Les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, cette délibération supplémentaire.

47/2011 ratios pour les tableaux de proposition d'avancement de grade

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des dispositions ont été énoncées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. La commune n'ayant jamais été confrontée à un avancement d'échelon dans le grade, il est nécessaire que le conseil délibère sur le taux des ratios promus/promouvables. Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 % sachant que dans chaque cadre d'emploi, la commune ne possède qu'un ou peu d'agents.

- **DECIDE**, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion d'adopter, pour les grades ou cadres d'emplois, filières ci après, les ratios suivants :

- * Adjoint administratif de 2^{ème} classe vers Adjoint administratif de 1^{ère} classe : 100 %
- * Adjoint administratif de 1^{ère} classe vers Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 100 %
- * Adjoint technique de 2^{ème} classe vers Adjoint technique de 1^{ère} classe : 100 %
- * Adjoint d'animation de 2^{ème} classe vers Adjoint d'animation de 1^{ère} classe : 100 %
- * animateur vers animateur principal 2^{ème} classe : 100 %
- * Rédacteur vers Rédacteur Principal 2^{ème} classe : 100 %
- * Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe vers adjoint du patrimoine 1^{ère} classe : 100 %

- **SE RESERVE**, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- De la pyramide des âges,
- Du nombre d'agents promouvables,
- Des priorités en matière de création d'emplois d'avancement,
- Des disponibilités budgétaires.

- **RAPPELLE**, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter l'avis du CTP et à signer tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour la mise en place de ces ratios et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

48/2011: Suppression du poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe et création d'un poste d'Adjoint d'animation 1^{er} classe

Actuellement un adjoint d'animation de 2^{ème} classe a réussi avec succès le concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, en juin 2010 et a demandé par un courrier, en date du 15 septembre 2011, à être promu. Il est à noter que cet adjoint d'animation exécute déjà toutes les tâches qui incombent à un adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la suppression du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 23 heures 30.

Il propose la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à raison de 23 heures 30. Il est à noter que cette promotion a déjà été inscrite au budget 2011, consacré au personnel.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- d'une part, la suppression du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à 23 heures 30,
- d'autre part, la création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, à 23 heures 30, à compter du 01 décembre 2011.

49/2011 Mise en place de la Taxe d'aménagement pour le 01 mars 2012

Le maire indique au conseil municipal la disparition de La Taxe Locale d'Équipement. En remplacement, est mise en place de la Taxe d'Aménagement qui sera effective à partir du 01/03/2012. Notre commune étant doté d'un plan local d'urbanisme, il est nécessaire de délibérer pour fixer un taux compris entre 1 % et 5 %, sinon un taux systématique de 1% serait retenu.

Afin d'expliquer ces nouvelles dispositions, M. GERARDIN, Adjoint en charge des finances, présente un diaporama, aux membres du conseil municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exécuter les exonérations de plein droit et prévues par la loi, suivant le code de l'urbanisme
- de ne pas adopter d'exonération facultative.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État, chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

50/2011 Décisions modificatives budgétaires

Décision N° 3/2011– Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources – année 2011:

Monsieur Jean-Claude GERARDIN explique que dans le cadre de la mise en place de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR), le pôle finances locales de la Préfecture de Côte-d'Or avait informé du montant de 55 474 €, à inscrire au budget communal pour l'année 2011. Par courrier en date du 13 septembre 2011, le prélèvement du FNGIR a été augmenté pour un montant de 59 274,00€, sous réserve de changements éventuels ultérieurs.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte 6226 Honoraires : - 4 000.00 €

Compte 739116 Reversement FNGIR : + 4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire, concernant l'augmentation du FNGIR.

Décision N° 4/2011- Rémunérations du personnel non titulaire :

M. Jean-Claude GERARDIN, explique qu'il convient de procéder à des écritures comptables, concernant le personnel non titulaire, permettant d'assurer le paiement des rémunérations. Pour cela, la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Compte 64168 Autre emploi d'insertion : - 7 200.00€

Compte 64131 Rémunération : + 7 000.00€

Compte 6475 Médecine du travail et pharmacie : + 200.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire, concernant la rémunération du personnel non titulaire.

51/2011 Réglementation PLU clôture

M. le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n° 28/2008 en date du 30 mai 2008, instaurant le régime de déclaration préalable de travaux, pour l'édification de toutes les clôtures, sur l'ensemble du territoire communal. Il s'avère que ces dispositions ne sont pas respectées par la population, notamment du fait de la réglementation restrictive du plan local d'urbanisme. Ce dernier est en cours de révision et un règlement général des clôtures sera revu en vue de se conformer au règlement national.

M. le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération du 30 mai 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que les constructions de clôtures ne sont plus soumises à déclaration préalable de travaux, sauf pour les habitations situées dans le périmètre protégé, d'un rayon de 500 m, de la Ferme aux Escaliers, inscrite à l'inventaire des monuments historiques.
- de proposer une nouvelle discussion sur le règlement des hauteurs et des matériaux utilisés pour les murs et les clôtures, dans le plan local d'urbanisme en cours de révision.

M. le Maire invite les administrés à consulter les services de la mairie, avant tous travaux d'édification de clôture.

Questions diverses :

- Invitation Home de l'Oucherotte : inauguration de l'aménagement intérieur du bâtiment, le vendredi 28 octobre 2011, à 16 heures. Les conseillers municipaux et le personnel communal sont cordialement invités.
- Concurrence énergie : De nouvelles offres sont parvenues en mairie de la part de différents fournisseurs, le conseil municipal décide d'attendre avant de prendre l'éventuelle décision de changer de contrat.
- Devenir des jumelages : après discussion, il a été décidé qu'une réunion sera programmée, en novembre, avec le comité de jumelage, pour discuter des modalités de réception officielle des délégations italiennes et allemandes.
- Formations au GIP e-bourgogne : Mme JEUNET se rendra à une formation technique avec un membre du personnel du secrétariat.
- Achats pour le service technique et liste du matériel : le conseil municipal prend acte des besoins en matériel et va comparer les offres de téléphonie à carte et contrat type « flotte » pour 4 postes.
- Instauration de fiches techniques par bâtiment : M. le maire souligne le sérieux du travail commencé par les employés municipaux qui se poursuit dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des bâtiments communaux.
- Nouveau membre du CCAS : A la suite du déménagement, d'un membre du conseil d'administration du Comité Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de le remplacer.

Fin de séance : 21 heures 30

Date prévue pour le prochain conseil : 16 décembre 2011

PROCES VERBAL DE CLOTURE

DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéros	Intitulé
44/2011	Remboursement Affaire BOUILLLOUX-PETIT tondeuse autoportée
45/2011	Remboursement sinistre candélabre 3 rue Martin Lejéas, ZAE
46/2011	Remboursement adhésion Comité National d'Action Sociale
47/2011	ratios pour les tableaux de proposition d'avancement de grade
48/2011	Suppression du poste d'Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe et création d'un poste d'Adjoint d'animation 1 ^{er} classe
49/2011	Mise en place de la Taxe d'aménagement pour le 01 mars 2012
50/2011	Décisions modificatives budgétaires N° 3 et N° 4 de l'année 2011
51/2011	Réglementation PLU clôture

CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
Gérard TREMOULET	Maire		
Jean-Claude GÉRARDIN	1 ^{er} Adjoint au Maire		
Jean-Pierre CORSIN	2 ^{ème} Adjoint au maire		
Marie-Claire CHARLOT	3 ^{ème} Adjoint au Maire		
Jean-Michel BRIÉ	Adjoint délégué	Absent excusé. Pouvoir à Gérard TREMOULET	
Henri MATHEY	Adjoint délégué		
Jérôme BARBIER	Conseiller Municipal		
Stéphane BERNARDOT	Conseiller Municipal		
Isabelle JEUNET	Conseillère Municipale		
Laurent LALUBIE	Conseiller Municipal	Absent excusé.	
Daniel TURPIN	Conseiller Municipal		